

# ***TABLE DES MATIÈRES***

|  |    |
|--|----|
| Comment nous joindre .....   | 2  |
| Informations générales .....   | 3  |
| Réglementation scolaire .....  | 4  |
| 1. Tenue vestimentaire .....   | 5  |
| 2. Absences de l'école .....   | 5  |
| 3. Retards .....   | 6  |
| 4. Exclusion d'un cours .....  | 6  |
| 5. Retenues .....  | 6  |
| 6. Suspension ou renvoi de l'école .....                                     | 6  |
| 7. Gymnase .....   | 6  |
| 8. Cafétéria et nourriture .....   | 7  |
| 9. Matériel et volumes .....   | 7  |
| 10. Casiers .....  | 7  |
| 11. Vandalisme et vol .....  | 7  |
| 12. Violence, intimidation et harcèlement .....                              | 8  |
| 13. Tabac, alcool et stupéfiants .....                                       | 8  |
| 14. Tricherie et plagiat .....   | 8  |
| 15. Usage de matériel électronique .....                                     | 8  |
| 16. Autorisations spéciales .....  | 9  |
| 17. Perte d'objets ou de volumes .....                                       | 9  |
| 18. Voyage .....   | 9  |
| 19. Bibliothèque .....   | 9  |
| 20. Code éthique pour l'utilisation de l'internet et de l'informatique ..... | 10 |
| Applications des procédures disciplinaires .....                             | 13 |
| Règles de sécurité .....   | 15 |
| Exemple de page titre .....  | 17 |
| Exemple de table des matières .....  | 18 |
| Exemple de bibliographie .....   | 19 |

## COMMENT NOUS JOINDRE

### *École Secondaire François-Bourrin*

50, avenue des Cascades

Québec (Québec)

G1E 2J7

Tel : (418) 661-6978

Télécopie: (418) 661-4778

Courriel : [efb@bourrin.qc.ca](mailto:efb@bourrin.qc.ca)

Site web : [www.fbourrin.qc.ca](http://www.fbourrin.qc.ca)

Pluriportail: <https://ecole.fbourrin.qc.ca/pluriportail/pfr/Login.srf>

### **PERSONNEL DE L'ÉCOLE SECONDAIRE FRANÇOIS-BOURRIN**

|   | <u>Poste</u> | <u>Boîte vocale</u> |
|---|--------------|---------------------|
| Magella Beaulieu, directeur général         | 103          | 103                 |
| Estelle Fillion, dir. services pédagogiques | 104          | 104                 |

#### **ENSEIGNANTS-ENSEIGNANTES**

|                         |     |     |
|-------------------------|-----|-----|
| ARSENAULT, Dany         | 114 | 800 |
| BÉDARD, Laurence        | 126 | 806 |
| BILODEAU, Marie-Pier    | 127 | 808 |
| BLANCHETTE, Éric        | 118 | 810 |
| BLAIS, Mario            | 112 | 814 |
| BOISVERT, Éric          | 119 | 826 |
| BRONSARD, Denise        | 123 | 803 |
| BUSSIÈRES, Vincent      | 121 | 817 |
| CARON, Françoise        | 122 | 804 |
| COLLIN, Jean-Michel     | 126 | 821 |
| COUILLARD, Guillaume    | 111 | 816 |
| DELISLE, Valérie        | 128 | 811 |
| DENIS, Véronique        | 208 | 818 |
| DUBÉ, Vincent-Jean      | 114 | 824 |
| ÉTHIER, Pauline         | 122 | 809 |
| GABOR, Kathy            | 127 | 805 |
| GUIMOND, Dominique      | 127 | 823 |
| LACOURSIÈRE, Alain      | 109 | 812 |
| LAFORTUNE, Marie-Claude | 118 | 813 |
| LEBEUF, Christian       | 120 | 827 |
| LEMIEUX, Jean-Philippe  | 112 | 802 |
| LÉVESQUE, Gérard-A.     | 120 | 815 |
| MARTIN, France          | 126 | 806 |
| MORENCY, Vincent        | 119 | 815 |
| NOBERT, Denise          | 112 | 820 |
| POULIOT, Benoît         | 117 | 822 |
| READMAN, Marilyn        | 118 | 807 |

## PERSONNEL DE SOUTIEN

|                        |                                | Poste | Boîte vocale |
|------------------------|--------------------------------|-------|--------------|
| AKKOUCHE, Mafoud       | Bibliothécaire                 | 205   | 205          |
| BLEAU, Benoît          | Concierge                      | 210   | ---          |
| BOULAY, Johanne        | Secrétaire-réceptionniste      | 101   | 101          |
| HARVEY, Charles        | Technicien en loisirs          | 114   | 825          |
| JOBIN, Simon           | Concierge                      | 210   | ---          |
| LACASSE, Caroline      | Conseillère en orientation     | 209   | 209          |
| SIMARD, Nancy          | Tech. en éducation spécialisée | 125   | 125          |
| VÉZINA, Julie          | Resp. des services financiers  | 106   | 106          |
| VILLENEUVE, Emmanuelle | Secrétaire de gestion          | 102   | 102          |

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### SERVICES

|                               |  |                    |
|-------------------------------|--|--------------------|
| Association de parents        | <a href="mailto:associationdepartents@fbourrin.qc.ca">associationdepartents@fbourrin.qc.ca</a> | 661-6978           |
| Fondation François-Bourrin    | <a href="mailto:fondation@fbourrin.qc.ca">fondation@fbourrin.qc.ca</a>                         | 661-6978           |
| Alimentation JTST             | Monsieur Jocelyn Tremblay  | 833-3110           |
| Plateau CRDI                  | Michel Petit   | 661-9978 poste 124 |
| École de musique des Cascades | Danielle Nicole  | 660-2613           |
| École Montessori              | Suzanne Corriveau  | 664-0989           |

### RESSOURCES DISPONIBLES

|                                 |  |                               |
|---------------------------------|--|-------------------------------|
| Allô prof                       | <a href="http://www.alloprof.qc.ca">www.alloprof.qc.ca</a>   | 521-6284                      |
| Alcooliques anonymes            |  | 529-0016 / 529-0015           |
| Centre de prévention du suicide | <a href="http://www.cpsquebec.ca">www.cpsquebec.ca</a>   | 683-4588                      |
| CLSC Orléans                    |  | 663-2572                      |
| DPJ et urgence sociale          |  | jour 661-6951 / nuit 661-3700 |
| Drogue, aide et confidences     |  | 1-800-265-2626                |
| Info-Santé                      |  | 648-2626                      |
| Parcours d'enfant               | <a href="http://www.parcoursenfant.com">www.parcoursenfant.com</a>                                   | 655-2397                      |
| S.O.S. Grossesse                | <a href="http://pages.globetrotter.net/sosgrossesse/">pages.globetrotter.net/sosgrossesse/</a>       | 682-6222                      |
| S.O.S. Études                   | <a href="http://www.sosetudes-studies.com/fr/Quebec.asp">www.sosetudes-studies.com/fr/Quebec.asp</a> | 524-2452                      |
| Tel-Jeunes                      | <a href="http://www.teljeunes.com">www.teljeunes.com</a>   | 1-800-263-2266                |
| Trip jeunesse Beauport          |  | 664-1753                      |
| Viol secours                    | <a href="http://violsecours.qc.ca">violsecours.qc.ca</a>   | 522-2120                      |

## RÉGLEMENTATION SCOLAIRE

L'école est votre milieu de vie où à chaque jour vous devez côtoyer des adultes et des jeunes de votre âge. Si vous voulez y vivre de façon harmonieuse, vous avez certaines obligations et vous devez suivre différentes règles. Vous êtes totalement responsables de vos choix.

Pour créer un milieu de vie accueillant, intéressant et facile à vivre, l'école mise sur des valeurs qui vous permettront d'agir en personne responsable et d'assurer votre réussite scolaire selon vos talents et vos capacités.

Ces valeurs sont :

- **l'engagement** : être responsable de tous ses choix et de ses réussites ;
- **le respect de soi, des autres et de l'environnement** ;
- **la rigueur** : un effort constant dans ses études, ses travaux, ses examens et ses réalisations ;
- **la fierté de soi, de son école** et le développement d'un sentiment d'appartenance à son milieu de vie scolaire.

## *RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE*

### *EN CLASSE*

- J'arrive à l'heure avec le matériel nécessaire ;
- Je respecte les consignes qu'on me donne ;
- Je fais et remets des travaux de qualité dans les délais demandés ;
- Je respecte les personnes et l'environnement.

### *À L'ÉCOLE*

- J'assiste à tous mes cours ;
- Je porte la tenue vestimentaire exigée par l'école ;
- Je respecte les lieux et le matériel de l'école ;
- J'utilise un langage respectueux en tout temps.

## **1. TENUE VESTIMENTAIRE**

L'École secondaire François-Bourrin exige une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée à votre milieu de vie scolaire. *Pour ce faire, le port des vêtements de la collection est de rigueur en tout temps.*

### **ACCESSOIRES**

Pour compléter la tenue vestimentaire, quelques accessoires sont autorisés et doivent répondre aux normes de l'école.

1. Les souliers de ville ou espadrilles qui ne marquent pas le plancher sont obligatoires.
2. Tous les vêtements doivent être ajustés à votre taille.
3. En tout temps, les vêtements doivent être propres et en bon état. Les vêtements percés, effilochés ou tachés sont interdits.

Les bijoux discrets sont tolérés.

1. Les accessoires de cuir cloutés sont interdits.
2. La discrétion dans les piercings est de mise.

### **COIFFURE**

1. La chevelure doit être propre et soignée en évitant les coupes, les longueurs et les styles exagérés.
2. S'il y a teinture, celle-ci doit demeurer dans des couleurs naturelles.

## **2. ABSENCES DE L'ÉCOLE**

1. Vos parents doivent motiver votre absence en téléphonant à la réception de l'école au 418-661-6978 au poste 101.
2. Si vous devez quitter l'école, vous devez vous présenter à la réception avec une autorisation écrite de vos parents.

**\*\* Une absence non-motivée entraîne automatiquement une sanction\*\***

### 3. **RETARDS**

Les élèves ont l'obligation d'arriver à temps à chacun de leur cours. Il appartient à chaque enseignant de gérer les retards.

Lorsque l'élève aura cumulé 3 retards dans une même discipline, l'enseignant peut le référer au local ARRÊT-STOP ou lui attribuer une sanction.

### 4. **EXCLUSION D'UN COURS**

Si vous êtes exclu(e) d'un cours vous devez :

1. vous rendre immédiatement au local ARRÊT-STOP ;
2. une exclusion entraîne automatiquement une retenue ;
3. l'enseignant(e) communiquera avec vos parents et les informera de votre comportement.

### 5. **RETENUES**

1. Les retenues ont lieu après les cours les mardis et les mercredis de 16 h 15 à 17 h 30.
2. Pendant la retenue, vous devez faire les travaux scolaires ou communautaires qui vous sont demandés.
3. La retenue a préséance sur toutes autres activités de l'école.

**\*\*Une absence ou une expulsion à la retenue entraîne une sanction additionnelle.\*\***

### 6. **SUSPENSION OU RENVOI DE L'ÉCOLE**

Vous êtes passible de suspension ou de renvoi de l'école pour les raisons suivantes :

- vandalisme et vol ;
- école buissonnière ;
- tricherie ou plagiat ;
- usage, possession ou vente d'alcool ou de stupéfiants ;
- indiscipline individuelle répétitive ;
- comportement abusif envers autrui ;
- langage grossier.

### 7. **GYMNASE**

1. Le port des **espadrilles** ainsi que le **costume d'éducation physique** sont **obligatoires**.
2. Si vous ne pouvez faire d'exercices physiques pour une longue période, vous devez présenter obligatoirement un billet signé de votre médecin.

## 8. CAFÉTÉRIA ET NOURRITURE

1. Vous devez circuler dans la cafétéria avec calme et vous comporter avec civisme.
2. Vous devez *nettoyer la table*, rapporter votre plateau et garder ce lieu propre.
3. Tout breuvage, repas, collation doivent être consommés aux endroits prévus.

## 9. MATÉRIEL ET VOLUMES

1. Vous êtes responsables du matériel et des volumes scolaires que l'école met à votre disposition.
2. Vous devrez défrayer les coûts de remplacement ou de réparation en cas de perte ou de détérioration abusive.
3. Il est nécessaire de couvrir vos livres et **de ne rien écrire à l'intérieur**.

## 10. CASIERS

1. Vous êtes responsables de votre casier et de vos effets personnels. *L'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.*
2. Vous devez garder le casier qui vous est prêté propre et en bon état. Dans le cas contraire, des frais de réparation ou de nettoyage vous seront facturés.
3. Le casier vous est prêté pour y déposer ce qui est permis par le règlement de l'école. La direction se réserve le droit de vérifier le contenu de votre casier en tout temps si elle le juge nécessaire.
4. L'assurance responsabilité de l'École ne couvre pas les frais du matériel détérioré, perdu ou volé.

## 11. VANDALISME ET VOL

1. Si vous faites du vandalisme à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école ou que vous volez du matériel, vous devrez défrayer les coûts de réparation ou de remplacement du matériel endommagé ou volé.  
\*\*Vous êtes passibles de suspension ou de renvoi de l'école.\*\*

## **12. VIOLENCE, INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT**

Le comportement général de l'élève doit démontrer une attitude respectueuse envers sa personne et celle d'autrui.

Les comportements suivants ne sont pas tolérés :

- tout geste agressif verbal ou physique ;
- toute forme d'intimidation et de chantage ;
- toute forme de racisme ou sexisme ;
- toute agression, bagarre ;
- tout texte, revue, image portant atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- toute impolitesse envers le personnel ou un pair .

La violence, l'intimidation, le harcèlement et le taxage sont punissables par la loi.

## **13. TABAC, ALCOOL ET STUPÉFIANTS**

1. Il est interdit par la loi de posséder, de vendre, de fournir ou de consommer des drogues ou stupéfiants.
2. La consommation de tabac, de boissons alcoolisées est strictement interdite.
3. La vente de drogue entraîne généralement l'exclusion immédiate de l'école et un signalement à la police-jeunesse.
4. La complicité, la possession et la consommation de drogue et de boisson alcoolisée entraîneront une sanction.

**\*\*Cette règle s'applique pour toutes les activités relevant de l'école.\*\***

## **14. TRICHERIE ET PLAGIAT**

1. Si vous êtes pris à tricher pendant un examen ou qu'il y a plagiat dans un travail à remettre, vous aurez la note zéro.
2. Vos parents en seront informés par l'enseignant ou la direction.

## **15. USAGE DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE ET D'INTERNET**

- Pendant les périodes de cours, les lecteurs mp3, les baladeurs, les téléphones cellulaires, téléavertisseurs et tout autre appareil électronique sont interdits. Vous devez les laisser dans votre casier.
- Le personnel de l'école peut confisquer pour une période d'au moins une semaine tout matériel électronique utilisé sans autorisation.
- L'élève a le devoir de respecter la politique d'utilisation d'internet (voir p.10)

## **16. AUTORISATIONS SPÉCIALES**

Vous devez recevoir l'autorisation de la direction pour :

1. accueillir vos amis visiteurs à l'école;
2. placer des affiches à l'école ;
3. donner des informations dans les classes ;
4. vendre un produit à l'école ;
5. participer à une activité étudiante ou parascolaire pendant les heures de cours ;

## **17. PERTE D'OBJETS OU DE VOLUMES**

1. Tout objet perdu ou trouvé peut être réclamé au local du CRDI.
2. L'école ne peut être responsable d'objets perdus ou volés même dans les casiers, dans les salles ou dans les vestiaires du gymnase.

**Il est conseillé aux parents de réviser leurs assurances personnelles de feu, vol et responsabilité civile pour couvrir toutes pertes ou tous dommages survenant à l'école.**

## **18. VOYAGES**

L'école favorise les voyages pendant les congés prévus au calendrier scolaire.

Si l'élève doit s'absenter en dehors des congés prévus au calendrier scolaire pour une activité qui n'est pas sous la responsabilité de l'école, il est de son devoir de poursuivre ses apprentissages pendant son absence afin d'être en mesure de répondre aux exigences des enseignants.

L'élève est responsable de ses apprentissages et de sa récupération académique et les enseignants n'ont aucune l'obligation de faire de la récupération académique supplémentaire.

## **19. BIBLIOTHÈQUE**

### Utilisation de la bibliothèque

La bibliothèque est un lieu de travail personnel réservée aux élèves qui lisent, réalisent des travaux de recherche et qui consultent les ouvrages de références ; encyclopédies, volumes, revues, etc.

### Responsabilités de l'élève

- Travailler et se déplacer en silence ;
- Réaliser son travail ;
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Le silence est de rigueur à la bibliothèque. Les élèves seront invités à quitter les lieux s'ils ne respectent pas cette consigne. De plus, toute nourriture et boisson sont interdites.

## 20. POLITIQUE SUR L'UTILISATION D'INTERNET

### Informations tirées du site : Guide des droits sur Internet

En tant que maison d'éducation, l'école secondaire François-Bourrin établit cette politique afin de sensibiliser les élèves et les membres du personnel aux règles et lois qui encadrent une utilisation adéquate du réseau Internet.

Que ce soit dans le cadre d'un travail scolaire ou pour une raison personnelle, l'utilisateur se doit de respecter les lois qui délimitent ce qui peut être transmis, reçu ou possédé via le réseau Internet.

**Internet est un réseau planétaire...** c'est un espace de communication fantastique qui offre une multitude de possibilités pour s'exprimer, dialoguer, s'informer, jouer... Toutefois, il y a certaines règles à respecter et être conscient(e) des écueils à éviter.

### Chaque utilisateur peut être tenu responsable de son utilisation de l'Internet

Il existe dans tous les pays des lois délimitant ce qui peut ou non être transmis, reçu ou possédé par les personnes. Chaque utilisateur a l'obligation de respecter ces lois.

Le droit au respect de sa vie privée.

- Il est ainsi interdit de porter atteinte à la vie privée d'une personne.

Le droit à la réputation des personnes

- Toute personne a droit au respect de sa réputation. Il est ainsi interdit de porter atteinte à la réputation d'une personne, en l'exposant à la haine ou au mépris et en lui faisant perdre l'estime ou la confiance des autres à son égard.

Le droit à l'image des personnes

- Il est interdit de capter ou diffuser l'image ou la voix d'une personne lorsqu'elle se trouve dans un lieu privé sans son consentement. Lorsque la personne se trouve dans un lieu public, il est conseillé fortement d'obtenir son consentement à la diffusion, surtout s'il est possible de l'identifier.

Le droit d'auteur s'applique aux informations trouvées sur l'Internet

- Le droit d'auteur est le droit exclusif de décider de diffuser, de reproduire ou autrement communiquer une œuvre au public, de la publier, de l'adapter, de la traduire.

L'utilisateur a le devoir de respecter les lois d'ordre public :

Il est ainsi interdit de diffuser :

- des informations à caractère pornographique,
- de la propagande raciste,
- des propos qui incitent à la haine,
- des propos comportant de la discrimination à l'égard de personnes appartenant à un groupe identifiable,
- toute forme de harcèlement.

### **Mesures disciplinaires :**

Un comportement contraire aux règles et lois qui régissent l'utilisation adéquate de l'Internet peut mener à des sanctions allant de la réprimande à la suspension et dans les cas jugés particulièrement graves, cela peut mener au renvoi.

Dans le cadre des lois légales, l'école se dissocie de toute poursuite civile ou criminelle découlant d'un usage inadéquat du réseau Internet de la part d'un élève ou de tout membre du personnel.

### **Conseils et cyber-règles à respecter pour naviguer de façon sécuritaire :**

#### **Les renseignements personnels**

- Il est imprudent de fournir des renseignements personnels sur Internet (votre nom, votre adresse, votre âge, vos intérêts, votre photo, etc...) Si vous devez en fournir sur un site commercial, il vaut mieux vérifier l'identité de l'organisation à qui appartient le site (notez son nom, sa localisation et son numéro de téléphone), vérifiez si le site contient une politique de confidentialité et ne fournissez que les renseignements nécessaires pour l'objet de votre demande.
- Toute communication devrait être considérée non sécuritaire à moins qu'un mécanisme de sécurité ne soit activé. N'oubliez pas que votre utilisation d'Internet laisse des traces. Informez-vous de la sécurité qui entoure les informations concernant votre utilisation d'Internet.

#### **Les étrangers**

- Lorsque vous n'avez pas de certitude sur l'identité de votre interlocuteur sur Internet, il est préférable de ne pas vous identifier. Ne fournissez pas de renseignements vous concernant ou concernant des tiers dans les forums de discussions et dans les services de clavardage (chat), si permis. Rappelez-vous toutefois que vos correspondants ne sont pas toujours ceux qu'ils prétendent être.
- Il est risqué d'accepter de rencontrer un ami connu sur Internet.

#### **Les messages**

- Il vaut mieux de ne pas répondre aux messages insultants ou agressifs, ni aux questions d'un inconnu qui vous rendent inconfortable. Enregistrez le message et, si vous le jugez nécessaire, transmettez-le à la personne responsable de votre école.
- Aucun message haineux ne devrait être transmis sur Internet.
- Le courrier électronique n'est pas pleinement sécuritaire. Tout ce que vous écrivez ne reste pas nécessairement confidentiel.

#### **Naviguer sur Internet**

- Méfiez-vous des achats sur Internet et des offres trop intéressantes.
- Tout ce que vous lisez sur Internet n'est pas nécessairement vrai. Il est souhaitable de vérifier les sources d'information.
- Un mot de passe doit être difficile à deviner et ne doit être révélé à personne.

**Bonne navigation !**



**CONTRAT D'UTILISATION  
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  
ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

L'école secondaire François-Bourrin m'accorde le droit d'utiliser gratuitement le matériel informatique, le réseau et Internet dans mes cours et autres activités pédagogiques.

En signant ce contrat, je m'engage à respecter les règles suivantes :

- Le respect du code d'éthique sur l'utilisation des services informatiques tel que décrit dans l'agenda pages 10 et 11.
- L'utilisation du matériel informatique et d'Internet en classe ne se font seulement qu'avec l'autorisation de l'enseignant.
- La consultation des sites ainsi que la participation à des groupes de discussion ayant pour thèmes ou comportant des images ou des propos sur les sujets suivants est interdite :  
Drogue, racisme, nudité, pornographie, langage vulgaire, violence ou tout autre thème pouvant aller à l'encontre des règlements de l'École.
- L'utilisation du courrier électronique se fait selon les règles dictées par l'enseignant.
- Il est strictement défendu d'importer ou d'installer sur l'ordinateur des logiciels ou tout type de données modifiant la configuration de celui-ci.

Je comprends que si je ne respecte pas l'une des règles de ce contrat, le droit d'utiliser le matériel informatique, le réseau et Internet me sera enlevé. Un comportement contraire aux règles et lois qui régissent l'utilisation adéquate de l'internet peut mener à des sanctions allant de la réprimande à la suspension et dans les cas jugés particulièrement graves, cela peut mener au renvoi.

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

**Autorisation de l'autorité parentale responsable de l'élève :**

J'ai pris connaissance des règlements et j'autorise l'École à accorder à mon enfant le droit d'utilisation du matériel informatique de l'École ainsi que d'Internet dans le cadre des cours et autres activités pédagogiques.

J'autorise l'École       Je n'autorise pas l'École  
à diffuser, pour des fins pédagogiques uniquement, des renseignements personnels (nom, photographies, vidéos) de mon enfant.

Signature de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **Application des procédures disciplinaires**

Lors d'une exclusion ou de tout manquement signalé aux règles de vie, l'élève doit :

- Se rendre au local ARRÊT-STOP, présenter sa feuille d'exclusion et signer son engagement face à sa retenue ;
- Faire adéquatement le travail de réflexion et/ou son travail scolaire demandé ;
- Faire signer le rapport d'événement par ses parents et le ramener à l'enseignant ou à l'enseignante avant le prochain cours.  
(Si le rapport d'événement n'est pas signé et rapporté à l'enseignant ou à l'enseignante, l'élève ne peut intégrer son cours.)

Un manquement aux règles de vie peut entraîner un avis aux parents et/ou une expulsion de la classe.

1<sup>ère</sup> expulsion :

- Retenue obligatoire
- Rapport d'événement à faire signer

2<sup>e</sup> expulsion :

- Retenue obligatoire
- Rapport d'événement à faire signer

3<sup>e</sup> expulsion :

- Retenue obligatoire
- Rapport d'événement à faire signer
- Référence à un service spécialisé si nécessaire

**Après la 4<sup>e</sup> expulsion ou selon la gravité du manquement, la direction de l'école se réserve le droit d'appliquer des conséquences disciplinaires adaptées à la situation de l'élève.**

## **Banque de conséquences en cas de manquements ou d'escalade disciplinaire**

En cas de manquements aux présentes règles, les mesures disciplinaires énumérées ci-dessous peuvent être imposées :

- avertissements personnels, verbaux ou écrits ;
- engagements verbaux ou écrits ;
- présentation de travaux scolaires supplémentaires ou retenues ;
- exécution de travaux communautaires ;
- suppression de privilèges, de participation à une activité éducative identifiée : rencontre individuelle ou collective, film, sport, activité de niveau, activités des finissants, voyages ;
- remise en état d'un équipement ou d'un bien ;
- récupération intensive dans certaines matières ;
- utilisation d'une feuille de suivi ;
- contrat particulier à convenir entre l'élève, ses parents et la direction ;
- temps de réflexion pour une période maximale de 10 jours et réintégration de l'élève, accompagné de ses parents ou d'un répondant ;
- exécution de travaux scolaires pendant la durée de la suspension ;
- reprise du laissez-passer à la suite de manquements aux règles du transport scolaire ;
- références à des organismes extérieurs ;
- suspension pour une période à déterminer ou exclusion de l'école ;
- confiscation possible d'un objet ;
- reprise de temps pendant les journées pédagogiques ;
- ou toutes autres conséquences jugées pertinentes.

# **RÈGLES DE SÉCURITÉ ÉTABLIES EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 78 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**LES PRÉSENTES DISPOSITIONS VEULENT PERMETTRE À L'ÉCOLE D'ASSURER SA RESPONSABILITÉ AU REGARD DE LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES.**

## **1. Circulation**

- En tout temps, l'élève circule calmement.
- Les courses et les bousculades sont interdites dans les corridors et les escaliers.
- Les rassemblements dans les escaliers, dans les corridors et entre les rangées de casiers sont à éviter pour assurer une circulation fluide. Il n'est pas permis de s'asseoir sur les rampes d'escaliers.
- Également, on évitera de s'asseoir sur les marches des escaliers, le plancher, dans les corridors, le hall d'entrée et entre les casiers afin de minimiser les risques de blessure et d'accident.
- La circulation sur les étages pendant l'heure du dîner est interdite, sauf pour participer à une activité.
- Aux heures d'entrée et de sortie de l'école, les élèves circulent par les portes ou la sortie identifiée par l'entrée des élèves.
- L'élève qui vient à l'école à bicyclette, en moto ou en automobile n'est pas autorisé à circuler sur les terrains ; il place son véhicule aux endroits déterminés par la direction.
- En vue de maintenir un maximum d'ordre et de sécurité, l'élève ne peut sans autorisation de la direction, être accompagné d'une personne non inscrite à l'école et ceci entre 8 h et 17 h. De plus, l'élève est jugé responsable des visiteurs non autorisés qu'il reçoit.
- L'usage de patins, de planches à roulettes (rouli-roulant) ou autre objet roulant n'est pas autorisé à l'intérieur de l'école.

## **2. Débarcadère**

À l'arrivée et au départ des autobus, l'élève doit demeurer à l'avant du véhicule de façon à rester visible pour le conducteur. De plus, l'élève doit attendre l'immobilisation complète du véhicule avant de s'en approcher.

Entre 8 h et 16 h 30, il est interdit de circuler à bicyclette, en motocyclette ou en automobile sur les espaces réservés aux autobus scolaires.

### **3. Entrées et sorties de l'école**

Les portes d'entrée sont ouvertes à compter de 7 h 30, le matin. Les casiers sont accessibles de 8 h 30 à 16 h 30.

Les entrées doivent être dégagées de tout attroupement pour que la circulation puisse se faire aisément et sans risque de blessure.

### **4. Activités parascolaires après 16 heures.**

Les élèves, qui participent à des activités parascolaires après l'horaire de la journée scolaire, doivent se rendre uniquement au lieu de l'activité.

Pendant ces activités, lors des sorties sous la supervision de l'école, les règles de conduite et de sécurité s'appliquent.

### **5. Sorties d'urgence et évacuation de l'école en cas de nécessité**

La direction transmettra les directives à suivre. L'élève a l'obligation de suivre les consignes transmises par les personnes responsables.

### **6. Les assurances et les activités plein air**

L'école recommande fortement à tous les élèves de souscrire à une assurance-accident. Tous les coûts occasionnés suite à un accident (y inclus l'ambulance) sont à la charge des parents. Des formulaires de demande d'assurance sont distribués par différentes compagnies, au début de l'année scolaire.

### **7. Accès à l'école**

Bien qu'appartenant à une personne morale de droit public, l'école est un lieu privé dans lequel ne sont admis que les personnes autorisées.

Article 1 - La personne qui ne peut justifier sa présence à l'école soit par des cours ou des examens prévus à l'horaire ou soit par toute autre activité préalablement autorisée doit quitter l'immeuble et les terrains de l'école sans délai. Si la personne mentionnée plus haut a une raison légitime de faire appel à l'un ou l'autre des services offerts par l'école, un rendez-vous doit avoir été approuvé par la direction avant l'arrivée à l'école.

La direction de l'école pourra donc expulser lui-même l'intrus, sans faire un emploi excessif de la force ou faire venir le corps policier ayant juridiction dans la localité où est située l'école.

**EXEMPLE –PAGE TITRE**

# **LES TERRITOIRES TOURISTIQUES**

Travail de Géographie  
présenté à

M. Le Professeur

par

NOM DE L'ÉLÈVE  
Gr 104

École secondaire François-Bourrin  
Date de remise

## EXEMPLE –TABLE DES MATIÈRES

### TABLE DES MATIÈRES

|  |   |
|--|---|
| <b>Introduction</b>                                | 1 |
| <hr/>  |   |
| <b>1 L'HISTORIQUE</b>                              |   |
| <hr/>  |   |
| 1.1 Les origines des agences de publicité          | 2 |
| 1.2 Les variantes de la publicité                  | 2 |
| <hr/>  |   |
| <b>2 LA PUBLICITÉ SUR LE NET</b>                   |   |
| <hr/>  |   |
| 2.1 L'évolution de la situation                    | 3 |
| 2.2 Étude de cas                                   | 3 |
| <hr/>  |   |
| <b>3 LES CHANGEMENTS SOCIAUX</b>                   |   |
| <hr/>  |   |
| 3.1 Le travail dans les agences de publicité       | 4 |
| 3.2 La réaction des clients                        | 5 |
| 3.3 La société est-elle prête ?                    | 5 |
| <b>Conclusion</b>                                  | 6 |
| <b>Annexe</b> : Site des agences membres de l'AAPQ | 7 |
| <b>Liste des documents consultés</b>               | 8 |

## EXEMPLE - BIBLIOGRAPHIE

### Documents imprimés ~~~

**Lortie, Marie-Claude** (2006, 16 oct.). « La pub fait sa place dans le Net ». *La Presse* (Montréal), p. 20. \*\*

**Mahler, Viviane** (2004). *Ados, comment on vous manipule*. Paris : Albin Michel, 230 p. \*\*\*

« Publicité » (2004), dans *Axis, l'univers documentaire : dossiers*, vol. 8. Paris : Hachette, p. 456-461. \*\*\*

« La publicité te mène-t-elle par le bout du nez ? » (2004, déc.). Entrevue avec Claude Cossette, publicitaire. *Débrouillards*, no 239, p. 6-10. \*\*

**Studio Kapp** (vers 1930). « La publicité et l'enfant » [affiche], dans Réjane Bargiel, *150 ans de publicité : collections du Musée de la publicité* (2004). Paris : Union centrale des arts décoratifs, p. 65. \*\*

### ~~~ Document sur CD-ROM ~~~

**Lortie, Marie-Claude** (2005, 22 oct.). « Un paradoxe sur deux pattes : les 12-25, une cible mouvante pour les publicitaires ». *Le Soleil*, dans *Biblio branchée* [base de données sur CD-ROM]. Montréal : CEDROM-SNi. \*\*

### ~~~ Documents sur le Web ~~~

**Brune, François** (2004, sept.). « De l'enfant-roi à l'enfant-proie : la nécessaire réglementation de la publicité ». *Le Monde diplomatique*, sur le site *Le Monde diplomatique*. Consulté le 20 sept. 2005.\*\*\*  
<http://www.monde-diplomatique.fr/2004/09/BRUNE/11449>

**Fondation d'entreprise Médiamétrie** (2002, 30 mai). « Les jeunes et la publicité », sur le site AACC (Association des agences conseils en communication). Consulté le 20 sept. 2005.\*\*\*  
[http://www.aacc.fr/actualite/jeunes\\_et\\_publicite\\_2001.htm](http://www.aacc.fr/actualite/jeunes_et_publicite_2001.htm)